

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 14803

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette information doit être accessible aux personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 inscrit le droit à l'information des assurés. Le présent amendement tient à s'assurer de l'adaptation de ce droit à l'information aux assurés handicapés.